

BILAN DE COMPÉTENCES

Construire une évolution professionnelle choisie

Le bilan de compétences permet de prendre du recul sur son parcours professionnel, d'identifier ses compétences, aptitudes, motivations et ressources et de construire un projet professionnel réaliste et cohérent.

Il ne s'adresse pas uniquement aux personnes souhaitant changer de métier ou d'entreprise.

Il peut également permettre d'anticiper une évolution, de faire évoluer son activité, d'envisager une mobilité interne, de développer de nouvelles compétences ou de préparer une nouvelle étape de sa carrière.

OBJECTIFS

Le bilan de compétences permet notamment de :

- analyser son parcours professionnel et personnel ;
- identifier et valoriser ses compétences ;
- identifier ses aptitudes, motivations, valeurs et centres d'intérêt ;
- mettre en évidence ses compétences transférables ;
- explorer différentes possibilités d'évolution professionnelle ;
- construire et vérifier la pertinence d'un ou plusieurs projets professionnels ;
- identifier, si nécessaire, les besoins en formation ;
- construire un plan d'action réaliste et opérationnel.

PUBLIC

Le bilan de compétences s'adresse notamment aux salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, managers, cadres et plus largement à toute personne souhaitant réfléchir à son évolution professionnelle.

La démarche repose sur l'engagement volontaire du bénéficiaire.

DURÉE

La durée du bilan est individualisée en fonction des besoins, des objectifs et de la situation du bénéficiaire.

Elle est comprise entre **12 et 24 heures**, dans le respect de la durée maximale réglementaire de 24 heures.

Le nombre d'heures et le rythme du parcours sont déterminés à l'issue de l'entretien préalable.

MODALITÉS

Le bilan de compétences est proposé en **format hybride**, associant des rendez-vous en présentiel et à distance.

Le parcours alterne notamment :

- entretiens individuels ;
- travaux personnels ;
- exercices et outils d'investigation ;
- recherches documentaires ;
- enquêtes métiers lorsque celles-ci sont pertinentes ;
- exploration et confrontation des différents scénarios professionnels.

Les modalités sont adaptées à la situation et aux objectifs du bénéficiaire.

LES 3 PHASES DU BILAN DE COMPÉTENCES

Conformément au cadre réglementaire, le bilan de compétences comprend trois phases.

1 – Phase préliminaire

Analyse de la demande et du besoin du bénéficiaire, définition des objectifs et détermination du format et des modalités de déroulement du bilan.

2 – Phase d'investigation

Analyse du parcours, des compétences, aptitudes, motivations et ressources.

Cette phase permet de construire un projet professionnel, d'en vérifier la pertinence et/ou d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

3 – Phase de conclusion

Appropriation des résultats de la phase d'investigation, identification des conditions et moyens permettant la réalisation du projet et construction des principales étapes du plan d'action.

Un document de synthèse est remis au bénéficiaire à l'issue du bilan.

MÉTHODES ET OUTILS

L'accompagnement est individualisé.

Selon les besoins du bénéficiaire, différentes méthodes peuvent être mobilisées :

- entretiens individuels ;
- analyse du parcours ;
- cartographie des compétences ;
- questionnaires d'auto-positionnement ;
- outils d'analyse des motivations et préférences ;
- analyse des compétences transférables ;

- exercices de projection ;
- recherches documentaires et enquêtes métiers ;
- confrontation des scénarios à leur faisabilité ;
- construction du projet et du plan d'action.

Les outils ne sont pas utilisés systématiquement : ils sont sélectionnés en fonction des besoins et objectifs identifiés.

ÉVALUATION ET SUIVI

L'accompagnement prévoit :

- une analyse des attentes et objectifs au démarrage ;
- un positionnement initial ;
- des points d'étape au cours du bilan ;
- une évaluation de l'atteinte des objectifs en fin de parcours ;
- un questionnaire de satisfaction ;
- un entretien de suivi à six mois.

DÉLAI D'ACCÈS

Le bilan débute par un **entretien préalable d'information sans engagement** permettant d'analyser la demande, de présenter la démarche et de vérifier son adéquation avec les besoins du bénéficiaire.

Le démarrage est possible dans un délai minimum de **7 jours après validation de l'inscription et réalisation des formalités nécessaires**.

Lorsque le bilan bénéficie d'un financement externe, les délais et conditions propres au dispositif de financement s'appliquent.

TARIFS

Le tarif dépend de la durée du parcours retenu :

Bilan 12 heures : 1 800 €

Bilan 18 heures : 2 200 €

Bilan 24 heures : 2 600 €

La durée et le tarif sont définis avant le démarrage du bilan en fonction des besoins identifiés.

Un devis individualisé peut être établi dans le cadre d'un financement par une entreprise ou un organisme tiers.

FINANCEMENT

Selon la situation du bénéficiaire et les conditions réglementaires applicables, différentes modalités de financement peuvent être envisagées :

- financement personnel ;
- financement par l'employeur ;
- mobilisation du CPF lorsque les conditions d'éligibilité sont réunies ;
- autres dispositifs de financement selon la situation du bénéficiaire.

Les possibilités sont étudiées lors de l'entretien préalable.

CONFIDENTIALITÉ

Les échanges réalisés dans le cadre du bilan de compétences sont confidentiels.

Les résultats détaillés et le document de synthèse sont destinés au bénéficiaire et ne peuvent être communiqués à un tiers sans son accord.

Le financement du bilan par une entreprise ne lui donne pas accès au contenu confidentiel de l'accompagnement.

ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Les personnes en situation de handicap sont invitées à signaler leurs éventuels besoins spécifiques dès le premier contact.

Les possibilités d'adaptation du parcours et des modalités d'accompagnement sont étudiées individuellement.

Lorsque le besoin nécessite l'intervention d'un partenaire ou d'une expertise spécifique, une orientation vers les interlocuteurs compétents peut être proposée.

Référente handicap : Christine Fonoll

Contact : christine.fonoll@gmail.com

Téléphone : 06/21/74/20/28

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le bilan de compétences est une action concourant au développement des compétences encadrée notamment par les articles **L.6313-4 et R.6313-4 à R.6313-8 du Code du travail**.

Sa durée ne peut excéder 24 heures.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Cette activité de bilan de compétences étant nouvellement proposée, les indicateurs de résultats seront publiés dès que le nombre de bénéficiaires accompagnés permettra de disposer de données représentatives.

Les indicateurs suivis porteront notamment sur :

- le nombre de bénéficiaires en début et en fin d'accompagnement ;
- le taux de réalisation des entretiens de suivi à six mois ;
- le nombre d'enquêtes terrain réalisées par les bénéficiaires pour valider leur projet ;
- le taux de satisfaction des bénéficiaires.

CONTACT ET ENTRETIEN PRÉALABLE

Vous souhaitez savoir si le bilan de compétences correspond à votre situation ?

Un premier entretien d'information sans engagement permet d'échanger sur votre situation, vos attentes et les modalités de l'accompagnement.

Christine Fonoll

06/21/74/20/28 -christine.fonoll@gmail.com

Dernière mise à jour : août 2026